



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

GE

1. Débitrice: **LINDA SA**, 6 rue du Conseil-Général, 1204 Genève
2. Date de la négociation: 03.10.2013
3. Concordat confirmé le: 10.10.2013
4. Remarques: PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE,
Statuant par voie de procédure sommaire :
 1. Homologue le concordat proposé par LINDA SA à ses créanciers portant notamment sur :
 - Le désintéressement complet des créanciers de 2ème classe admis à l'état de collocation, étant précisé que le dividende de ces créanciers sera payé sur une période de 24 mois dès l'entrée en force du présent jugement, intérêts de 5% inclus du jour de l'homologation du concordat à la date du paiement.
 - Le versement, dans les 30 jours suivant l'entrée en force du présent jugement, aux créanciers ordinaires, d'un dividende de 15% du montant total admis de leurs créances, étant précisé que le cours des intérêts de toutes les créances non garanties par gage est arrêté au 6 mars 2012, date de l'octroi du sursis concordataire.
 2. Charge Me Christophe ZELLWEGER, avocat, 9, rue de la Fontaine, 1204 Genève de prendre les mesures de surveillance, de gestion et de liquidation nécessaires pour assurer l'exécution du concordat.
 3. Condamne LINDA SA à payer tous les frais et honoraires du commissaire au sursis.

Tribunal civil,
Tribunal de première instance,
Chambre des faillites et concordats
1204 Genève

01124387

